

PLAN COMMERCE 2018 – 2020
AIDE À L'INSTALLATION DE NOUVELLES ENSEIGNES

CONVENTION

ENTRE d'une part,

La Ville d'Angoulême représentée par le Maire, agissant en vertu de la délibération n°... du Conseil Municipal du....., dénommée ci-après « la Ville »,

ET d'autre part,

La société.....sous l'enseigne.....représentée par Monsieur/
Madame situéedénommée ci-après le
commerçant.

Il est d'abord exposé ce qui suit :

Par délibération n°3 du Conseil Municipal du 6 février 2018, a été approuvé un plan commerce 2018-2020, volet essentiel du projet urbain de la ville soutenu par l'État dans le cadre du programme national action cœur de ville.

Le plan commerce répond à quatre objectifs déclinés en quatorze actions prioritaires, et appliqué sur différents périmètres de la ville.

Parmi elles, il est proposé une aide à l'installation de nouvelles enseignes pour lutter contre la vacance commerciale (délibération n°..... du 22 mai 2018).

Il est donc convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Règlement d'intervention

Tout élément relatif à la subvention faisant l'objet de la présente convention est défini dans le règlement adopté en conseil municipal, joint en annexe. En signant le règlement, le bénéficiaire en accepte le contenu.

ARTICLE 2 : Objet de l'aide

La présente convention définit les engagements réciproques des parties sur l'aide financière portant sur un soutien financier de la Ville pour favoriser l'installation de nouvelles enseignes et/ou la reprise d'activités ayant pour effet de lutter contre la vacance commerciale et de diversifier l'offre.

ARTICLE 3 : Conditions d'attribution

Le commerçant remplit toutes les conditions stipulées dans le règlement pour être éligible et a déposé un dossier complet auprès de la commission d'agrément de la Ville, en charge de l'instruction et de l'attribution de l'aide.

ARTICLE 4 : Calcul et montant de l'aide

Entreprise installée dans le périmètre de l'hypercentre.
Mode de calcul :

- Taux de subvention de 20 % sur le loyer hors taxes et hors charges uniquement sur le premier exercice comptable.
Subvention plafonnée à 2 400 € par dossier.

Calcul de l'aide :

- Montant du loyer mensuel (hors taxes et hors charges) :.....€ soit € à l'année.

Le montant de la subvention est fixé à : euros

Cette somme sera totalement affectée au financement décrit à l'article 2.

ARTICLE 5 : Comptabilité

La présente subvention sera retracée dans les comptes du commerçant. L'aide sera versée au compte ainsi libellé :

ARTICLE 6 : Modalités de versement de l'aide

L'aide sera versée sur la période des 12 premiers mois après l'ouverture du commerce. La subvention sera versée en 4 fois, soit $\frac{1}{4}$ de la subvention à chaque échéance trimestrielle et sur présentation des justificatifs (quittances de loyers acquittés).

ARTICLE 7 : Clause d'annulation et remboursement de l'aide

Le remboursement de la totalité de l'aide sera exigé en cas de transfert, cessation ou de revente du fonds de commerce dans un délai de 3 ans suivant la notification de l'aide.

ARTICLE 8 : Résiliation

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis ni indemnité dans le cas de non-respect de l'une des clauses de la présente convention à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception valant mise en demeure. Le commerçant sera tenu au remboursement de l'aide attribuée.

ARTICLE 9 : Résolution des litiges

Les parties conviennent que tous différents qui naîtraient de l'interprétation ou l'exécution du présent contrat et qui ne seraient pas réglés à l'amiable seront confiés à la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac 86000 Poitiers.

Fait à Angoulême, le _____, en deux exemplaires originaux,

Le Maire

Le commerçant

Xavier BONNEFONT

Annexe : règlement adopté au conseil municipal du 22 mai 2018, signé et paraphé par le bénéficiaire.